



**Politique du Sénat en matière de
protection de la vie privée
à l'égard des traitements de vos données à caractère personnel**
(adopté par le Bureau du Sénat le 26 novembre 2018)

1. Généralités

Le Sénat traite vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données) et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le Sénat veille à traiter vos données à caractère personnel de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

2. Sécurité et confidentialité des données

Le Sénat entreprend les démarches nécessaires pour garantir la sécurisation de vos données à caractère personnel. Le Sénat veille à ce que vos données soient protégées notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte ou des modifications non autorisées. Le Sénat a mis en place diverses mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.

3. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Au sens de l'article 4, 1° du Règlement général sur la protection des données, une donnée à caractère personnel est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée personne concernée) ; est réputée être « une personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

4. Qui est le responsable du traitement et le délégué à la protection des données ?

Le Sénat (Place de la Nation 1, 1009 Bruxelles), représenté par le directeur général, M. André Rezsöházy, est le responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de l'exécution de ses missions. Ceci implique que le Sénat détermine, seul ou conjointement avec d'autres, les finalités et les moyens du traitement de ces données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données est monsieur Frédéric Amez (e-mail: privacy@senate.be – tél: 02/549.82.92). Il est la personne de contact pour toutes les questions relatives aux traitements de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits que confère le Règlement général sur la protection des données.

5. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par le Sénat et pour quelles finalités sont-elles traitées ?

Les catégories de données à caractère personnel traitées par le Sénat sont notamment les suivantes :

- les données d'identification (p. ex. nom, prénom, date de naissance, n° de registre national) ;
- les données de contact (p. ex. : adresse, numéro de téléphone) ;
- des images (p. ex.: badges, événements).

Les traitements de ces données à caractère personnel sont réalisés par le Sénat notamment dans le cadre des finalités suivantes :

- observer les obligations légales ;
- exercer les compétences constitutionnelles, légales et réglementaires ;
- assurer la gestion administrative des fournisseurs, prestataires de services, visiteurs etcétera ;
- mettre en oeuvre la politique de sécurité ;
- archivage et recherche historique ;
- assurer la liberté d'information;
- annoncer les activités du Sénat ;
- garantir l'accès du public aux documents officiels.

Vos données à caractère personnel ne seront jamais traitées par le Sénat à des fins commerciales ou publicitaires ni transférées à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.

6. Quels sont les destinataires de vos données à caractère personnel ?

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le Sénat peut être amené à recevoir ou à communiquer vos données à caractère personnel notamment aux destinataires suivants :

- vous-même ;
- des autres Services publics fédéraux ou services administratifs de l'État ;
- des parties à une procédure administrative ou judiciaire qui implique le Sénat;
- des tiers dans le cadre d'obligations contractuelles.

7. Transferts à un pays tiers ou à une organisation internationale

Des données personnelles ne peuvent être transmises à un pays tiers que si ceci est nécessaire pour exécuter les missions du Sénat (p. ex. dans le cadre d'activités interparlementaires) ou si ceci est requise par les conventions internationales, la loi ou tout autre acte dérivé ou interne.

Les seules données personnelles transmises à une organisation internationale sont celles qui permettent à cette organisation internationale d'exercer ses activités, dans la mesure où la collaboration du Sénat est requise ou souhaitée par les conventions internationales, la loi ou tout autre acte dérivé ou interne.

8. Conservation de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

9. Quels sont vos droits sur les données à caractère personnel traitées par le Sénat ?

Vous disposez d'un certain nombre de droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel :

- Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel traitées par le Sénat ;
- Vous avez le droit d'obtenir, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel inexacts vous concernant ;
- Vous avez le droit, dans certains cas prévus par le Règlement général sur la protection des données, d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel ;
- Vous avez le droit, dans certains cas prévus par le Règlement général sur la protection des données, de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel vous concernant ;
- Vous avez le droit, dans certains cas prévus par le Règlement général sur la protection des données, d'obtenir dans les meilleurs délais l'effacement de vos données à caractère personnel.

10. Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

Lorsque vous constatez que certaines de vos données à caractère personnel sont erronées ou incomplètes ou si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez le faire en contactant le Directeur général du Sénat ou, si connu, le service ou le fonctionnaire responsable :

Sénat
M. André Rezsöházy,
Directeur général
Place de la Nation 1
1009 Bruxelles
E-mail : secretary@senate.be

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données :

Sénat
M. Frédéric Amez,
Délégué à la protection des données
Place de la Nation 1
1009 Bruxelles
E-mail : privacy@senate.be.

Veillez joindre à votre demande une copie de votre carte d'identité. Votre demande sera traitée dans les 30 jours calendrier.

11. Voies de recours

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données et de former un recours juridictionnel si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement général sur la protection des données et/ou de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Pour introduire une réclamation, adressez votre demande à l'adresse suivante :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
E-mail : contact@apd-gba.be

12. Mise à jour de la politique en matière de protection de la vie privée

La présente politique est susceptible de faire l'objet de mises à jour. Il vous est dès lors demandé de la relire épisodiquement afin d'en être informé(e). La politique mise à jour sera toujours conforme au Règlement général sur la protection des données et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.